
Nombre de membres en

Séance du vendredi 15 décembre 2023 à 20h30

exercice : 10

L'an deux mille vingt-trois et le vingt octobre l'assemblée régulièrement convoqué le 13 octobre 2023, s'est réuni sous la présidence de Michel REYDON.

Présents : 10

Sont présents : Michel REYDON, Bernadette RABIAU, Denis QUINSAT (Arrivé à 21h20), Agnès VALLADIER, Michel BALLESTER, Martine SILLON, Karine PAGES, Daniel BARBERIO, Fadila CHAIT, Frédéric HEBRAUD

Votants : 10

Représentés :

Excuses :

Absents :

Secrétaire de séance : Daniel BARBERIO

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2023

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 20 octobre 2023 est validé sans autre observation formulée par les membres du Conseil Municipal, en début de séance.

En ouverture du Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil d'ajouter les délibérations suivantes à l'ordre du jour :

- *Versement d'un fonds de concours au SDEE pour les travaux d'extension du réseau électrique du réservoir à Soleyrols,*
- *Octroi d'une subvention au Collège du Trenze pour l'organisation de son spectacle de Noël.*
- *Modification du plan de financement prévisionnel de la phase 3 de réhabilitation de l'AEP communal*
- *Lancement de la consultation de Maîtrise d'Œuvre pour le Local commercial*

Ordre du jour :

- 1- Baux communaux : Fixation des loyers pour 2024
- 2- Proposition de Nomination d'un délégué et d'un suppléant représentant la commune de VIALAS au Conseil Syndical du Syndicat Mixte Environnement SUD LOZERE (SM-ESL) par la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère
- 3- Adhésion Comité Départemental du Tourisme de la Lozère 2023 et désignation des représentants
- 4- Autorisation signature Convention Territoriale Globale - 2024/2028
- 5- Régularisation Route des Plos
- 6- Création de points d'eau incendie pour la Défense Extérieure Contre les Incendies - Plan de financement prévisionnel
- 7- Travaux d'extension du réseau électrique du réservoir à Soleyrols : Versement fonds de concours au SDEE
- 8- Collège du Trenze : Subvention 2023
- 9- Réhabilitation AEP 2018/2022 - Modification du plan de financement prévisionnel Phase 3
- 10- Local Commercial - Lancement de la consultation de Maîtrise d'Œuvre
- 11- Avancement des dossiers
- 12- Informations au Conseil

1) Baux communaux : Fixation des loyers pour 2024 - DE_2023_068

Après débat et suite à une présentation des différentes recherches faites par Fadila CHAIT, il a été décidé de prendre en considération l'inflation actuelle et les spécificités de notre territoire (éloignement des services, souhait d'accueillir une population jeune et active, etc...) et d'acter pour cette année le gel des loyers pour l'année 2024.

Vu la délibération DE_2022_72BIS, fixant les tarifs des loyers communaux pour l'année 2023, Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la révision des baux communaux au 1^{er} janvier, s'indexe en temps normal sur l'Indice de Référence des loyers (IRL) du 2^{ème} trimestre de l'année précédente.

Monsieur le Maire rappelle également que les logements de la Maison Fratto et de la Cure ainsi que les locaux commerciaux ne sont pas concernés par cette révision, dans l'attente de leur rénovation énergétique.

Monsieur le Maire constate que la hausse des indices IRL, passant cette année de 135.84 à 140.59, impacte fortement le montant des loyers. Considérant la période de forte inflation que nous connaissons actuellement, il propose de geler, comme pour les autres logements communaux et locaux commerciaux, l'augmentation des loyers des logements communaux et salles associatives de l'Ancienne Gendarmerie pour l'année 2024.

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** le gel de l'augmentation des loyers pour l'ensemble des locataires liés par un bail pour l'année 2024. Les montants des loyers restent donc inchangés :

Logements communaux		Loyer mensuel 2023 (€)	Loyer mensuel 2024 (€)
Ancienne gendarmerie	Appartement 101	528,00 €	528,00 €
	Appartement 102	393,00 €	393,00 €
	Appartement 201	440,00 €	440,00 €
	Appartement 202	155,00 €	155,00 €
	Salle associative	261,00 €	261,00 €
	Hall associatif et salle muséale	518,00 €	518,00 €

Logements communaux		Loyer mensuel 2023 (€)	Loyer mensuel 2024 (€)
Maison Fratto	Logement de droite	373,00 €	373,00 €
	Logement de gauche	451,00 €	451,00 €
La Cure	Niveau 1	430,00 €	430,00 €
	Niveau 2	390,00 €	390,00 €

Logements commerciaux		Loyer mensuel 2023 (€)	Loyer mensuel 2024 (€)
Local communal	Ancienne bibliothèque	100,00 €	100,00 €
	Appartement "Layre"	100,00 €	100,00 €

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents référant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

2) Nomination délégués représentant la commune de Vialas au Conseil Syndical du Syndicat Mixte Environnement SUD LOZERE par la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère - DE_2023_069

Vu l'arrêté préfectoral N°SOUS-PREF-2023-275-005 en date du 2 octobre 2023 portant constatation de la modification des statuts et de l'extension du périmètre du SICTOM des Bassins du Haut-Tarn ;

Vu les statuts annexés à cet arrêté, précisant la modification du mode de représentation des communes au sein du Syndicat Mixte Environnement SUD LOZERE à compter du 1er janvier 2024.

Considérant la saisine de M. le Président de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère du 10 novembre 2023, nous demandant de lui soumettre nos propositions pour la désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant afin de représenter notre commune au sein du Syndicat mixte à compter du 1er janvier 2024.

Le Maire expose :

Le SM - Environnement SUD LOZERE est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui sera créé au 1er janvier 2024 du fait de l'extension du périmètre du SICTOM des Bassins du Haut-Tarn. Il a pour objet d'assurer le service public de gestion des déchets du territoire du Sud Lozère.

La Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère est membre du SM - Environnement SUD LOZERE. Elle est représentée au sein du Conseil Syndical du SM - Environnement SUD LOZERE par un délégué titulaire et un suppléant pour chacune des communes de son territoire.

Conformément aux statuts du SM - Environnement SUD LOZERE, il convient de délibérer afin de proposer à la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère adhérente au Syndicat, de nommer le délégué titulaire et son suppléant, chargés de représenter notre commune au sein du Conseil Syndical de cet EPCI.

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se porter candidat afin d'assurer la représentation de la commune de VIALAS.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROPOSE** au Conseil Communautaire de nommer au Conseil Syndical du Syndicat mixte Environnement SUD LOZERE, à compter du 1er janvier 2024 :
 - Délégué titulaire : M. REYDON Michel, Maire ;
 - Délégué suppléant : Mme VALLADIER Agnès, 1^{ère} Adjointe au Maire ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour faire parvenir cette délibération à M. le Président de la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère ainsi qu'à M. le Président du SICTOM des Bassins du Haut-Tarn."

Adopté à l'unanimité

3) Adhésion Comité Départemental du Tourisme de la Lozère 2023 et désignation de représentants - DE_2023_070

Monsieur le Maire rappelle que la compétence tourisme est transférée à la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère depuis le 01/01/2017. Néanmoins, dans sa politique de développement et de valorisation du territoire, elle peut continuer à adhérer librement au Comité Départemental du Tourisme de la Lozère. Il est proposé au conseil de renouveler l'adhésion de la commune au Comité Départemental du Tourisme de la Lozère pour l'année 2023 pour un montant de 50 € et de désigner les représentants de la

Commune.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** d'adhérer au Comité Départemental du Tourisme de la Lozère pour l'année 2023, pour un montant de 50€.
- **DÉSIGNE** comme représentants de la commune de Vialas :
 - Délégué titulaire : M. BARBERIO Daniel, Adjoint au Maire ;
 - Délégué suppléant : Mme CHAÏT Fadila, Conseillère Municipale ;
 - Délégué suppléant : M. HEBRAUD Frédéric, Conseiller Municipal.

Adopté à l'unanimité

4) Autorisation signature Convention Territoriale Globale 2024/2028 - DE_2023_071

Vu les articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;
Vu la convention d'objectifs et de gestion arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère ;
Vu le fonctionnement de l'ALSH de la commune de Vialas ;

Monsieur le Maire,

RAPPELLE que fin 2020, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a évolué vers une Convention de Territoire Globale (CTG). La CTG est un projet stratégique de développement territorial déployé à l'échelle de la Communauté de Communes pour une durée de 4 ans qui se traduit sous forme de fiches actions modulables et évolutives. La signature du CTG permet aux équipements, soutenus financièrement et en nature (locaux, personnel, matériel...) par la collectivité signataire, de bénéficier de compléments de financements, les bonus territoires. Un bilan de la 1^{ère} convention (fin 2022) et un nouveau diagnostic du territoire (juillet 2023) ont été réalisés.

PRESENTE le projet de convention, entre la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère (CCSS), le Département, la DSDEN, la MSA, la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère et les collectivités disposant de compétences sur les différents champs couverts par la CTG et notamment la Commune de Vialas pour le fonctionnement de son ALSH, qui permet aux prestataires signataires (CC-CCSS-MSA-DSDEN et Département) at aux élus de faire le lien entre les politiques sociales menées sur le territoire dans les domaines de compétence détaillés dans le projet de convention. Elle est le moyen de donner de la lisibilité aux actions mises en œuvre localement et ainsi de gagner en efficacité, cohérence et coordination, au bénéfice des familles et publics éligibles aux dispositifs et services soutenus par la CCSS.

La CCSS de la Lozère par son organisation multibranche couvre divers champs relatifs à la famille, à la Santé et au recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale.

La DSDEN, via le (SDJES) Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport quant à elle intervient dans le champ du sport et de la jeunesse, ainsi que dans le développement et la vie associative.

Le Département intervient dans le champ de l'accueil, de l'accompagnement et de l'orientation de toute personne dans les secteurs de la petite enfance, de la jeunesse, du handicap et de l'insertion sociale et professionnelle.

La Convention Territoriale Globale est pilotée par un comité de pilotage qui réunit l'ensemble des acteurs engagés. Cette instance centralise les diagnostics, les analyses et les financements ;

INDIQUE que ce projet est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe (habitants, associations, collectivités territoriales, etc...).

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la Communauté de Communes,
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- D'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires, à travers des fiches-actions.

RAPPELLE que la CCCML, qui dispose de la compétence enfance/jeunesse, met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés :

- Le soutien porté aux micro-crèches gérées par l'Association Trait d'Union,
- Le financement de l'UDAF Lozère au titre de l'animation du Relais Assistants Maternels de Lozère,
- Le soutien porté à l'ALSH communal de Vialas et l'ALSH Méli-Mélo géré par l'Association Trait d'Union,
- Médiatrice de la France Services du Pont de Montvert SML,
- La gestion de la France Services du Pont de Montvert SML et France services de la Vallée Française,
- Le soutien porté à l'animation de la vie sociale au travers des Foyers Ruraux et des associations.

INDIQUE que la mise en œuvre d'une politique sociale de proximité passe nécessairement par les collectivités territoriales que sont les Communes ou Communauté de Communes qui demeurent l'unique échelon à disposer de la clause de compétence générale, lui permettant de répondre à tous les besoins du quotidien des citoyens.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales, la CCSS de la Lozère, la DSDEN, la MSA, le Département, la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère et la commune de Vialas souhaitent passer une Convention Territoriale Globale de services aux familles.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer,

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** le projet de convention tel que présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de moyens ou tout document permettant la bonne exécution de celle-ci.

Adopté à l'unanimité

5) Régularisation Route des Plos - N° DE_2023_072

Monsieur le Maire rappelle le dossier de régularisation foncière de la Route des Plos qui est resté en suspens depuis que la voie a été cadastrée par Monsieur PERRIN, Géomètre.

Il convient de transférer au compte de la commune, les parcelles concernées par le tracé de la voie.

Monsieur le Maire présente la liste des parcelles jointe en annexe. La cession des parcelles est consentie à titre gratuit par les propriétaires.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** l'acquisition des terrains concernés à titre gratuit,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables.

Adopté à l'unanimité

6) Création de points d'eau incendie pour la Défense Extérieure Contre les Incendies - Plan de financement prévisionnel - N° DE_2023_073

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la Défense Extérieure Contre les Incendies (DECI), les collectivités ont l'obligation légale de mettre à la disposition des pompiers des moyens de stockage en eau. Ceci est d'autant plus nécessaire depuis l'approbation du Règlement Départemental DECI par Monsieur le Préfet le 31 janvier 2023.

A cet effet, la commune de Vialas envisage donc de créer deux réserves souples de 60 m³ chacune afin de protéger au mieux la grande superficie de notre territoire et la multitude de hameaux à protéger.

Ces nouveaux points d'eau incendie permettront d'améliorer la sécurité incendie sur tout le territoire communal (actuellement assuré par 24 poteaux incendie) mais également la sécurité incendie des communes voisines si nécessaire. Ces équipements pourront également servir à lutter contre les feux de forêt (DFCI) sur ce secteur des Cévennes très boisé. Ce risque ne devant plus être négligé avec le réchauffement climatique et les sécheresses récurrentes.

Monsieur le Maire indique que la création d'une citerne souple est un moyen économique, rapide et fiable pour se mettre en conformité avec les nouvelles exigences réglementaires du Service Départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Pour passer à l'étape de réalisation, il est nécessaire d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-après et de solliciter les financements nécessaires.

Dépenses (€ - ht)		Recettes €	
Travaux	43 640.00	Etat (30%)	13 092.00
		Département de la Lozère – FRAT (50%)	21 820.00
		Autofinancement	8 728.00
Total	43 640.00	Total	43 640.00

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de lancer le projet de création de 2 points d'eau incendie pour la Défense Extérieure Contre les Incendies (DECI),
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-avant énoncé,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour solliciter les subventions nécessaires du projet auprès des partenaires : Etat et Département de la Lozère,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les devis en vue de la réalisation de ce projet dans la limite de l'enveloppe ainsi approuvée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

7) Travaux d'extension du réseau électrique du réservoir à Soleyrols : Versement fonds de concours au SDEE - DE_2023_074

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-26,
Vu les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,
Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,

Monsieur le Maire expose :

Suite à la demande concernant les travaux d'électrification désignés ci-après, un devis estimatif a été établi pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer cette opération opérations et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon le plan de financement suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Extension BTS réservoir à Soleyrols (soit 100ml domaine public + 52 ml en domaine privé)	20 938.80 €	Participation du SDEE	16 818.80 €
		Fonds de concours de la commune (1000€ + 5 200€ x 60%)	4 120.00 €
Total	20 938.80 €	Total	20 938.80 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **S'ENGAGE** à verser le fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux ;
- **DECIDE** d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

Adopté à l'unanimité

8) Collège du Trenze : Subvention 2023 - DE_2023_075

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Collège du Trenze a souhaité offrir un spectacle pyrotechnique aux élèves ainsi qu'à la population pour les fêtes de fin d'année. C'est à ce titre que le Collège du Trenze sollicite une subvention municipale pour l'aider à financer ce spectacle, d'un montant de 350 €.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 350 € au Collège du Trenze pour l'organisation du spectacle pyrotechnique de fin d'année.

Adopté à l'unanimité

9) Réhabilitation AEP 2018/2022 - Modification du plan de financement prévisionnel Phase 3 - DE_2023_076

Vu la délibération DE_2018_63BIS, portant lancement du programme de réhabilitation de l'AEP communal 2018/2022,
Vu la délibération DE_2018_101, modifiant le plan de financement prévisionnel,
Vu la délibération DE_2019_033BIS, modifiant le plan de financement prévisionnel,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réhabilitation de l'AEP 2018/2022. Au vu du retard pris dans l'exécution du projet et de l'urgence de réhabiliter le secteur le plus problématique, il a été décidé d'invertir les phases 3 et 4. La phase 3 devenant celle du secteur de Nojaret. Considérant la complexité des travaux et de ses accès, et l'oubli lors de l'étude de faisabilité initiale de certains branchements, une réévaluation des travaux a été réalisée,

Il est proposé à l'assemblée de modifier le plan de financement prévisionnel de l'opération pour la phase 3 de la Réhabilitation de l'AEP 2018/2022 comme suit, afin de solliciter les aides auprès de l'Agence de l'Eau RMC et du Département de la Lozère :

Coût de l'opération (€ ht)		Financement (€ ht)	
<i>Phase fonctionnelle n°3</i> - <u>Nojaret Haut et au Grenier</u> Étude de faisabilité, Maîtrise d'œuvre, frais reproduction publicités, Coordinateur SPS, indemnité servitude, divers et imprévus		<i>Subventions publiques</i>	390 771.20
		Agence de l'Eau RMC Agence de l'Eau RMC – phase 3	341 924.80
		Département de la Lozère Département de la Lozère – phase 3	48 846.40
		<i>Fonds propres</i>	97 692.80
Total	488 464.00	Total	488 464.00

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** la modification du plan de financement prévisionnel présenté,
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter les subventions nécessaires au financement du projet auprès des organismes publics et privés et à engager les dépenses, notamment à signer les marchés publics dans la limite de la nouvelle enveloppe énoncée.

Adopté à l'unanimité

10) Local Commercial - Lancement de la consultation de Maîtrise d'Œuvre - DE_2023_077

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de Construction d'un local commercial. Ce projet important pour la survie des commerces de proximité fait partie des engagements pris par la municipalité.

Afin d'avancer sur la réalisation de ce projet, la commune doit entrer dans une phase d'études préalables et travaux. Aussi il convient de lancer une consultation pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre sur la base du programme présenté.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de lancer la consultation pour la passation du marché public de maîtrise d'oeuvre tels que détaillée ci-avant,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents qui s'y afférant.

Adopté à l'unanimité

11) Avancement des dossiers :

a) Maison du Temps libre & Crèche :

Les travaux sont en stand-by. L'architecte a demandé par lettre recommandée à S&B, d'intervenir au plus tôt pour le lot placo car cela fait prendre un retard important sur le chantier. Des pénalités vont nous être appliquées quant au report de livraison demandé pour les meubles de la Crèche. Le choix des couleurs pour la crèche a été fait.

Le conseil municipal, suite à la consultation réalisée sur les réseaux de communication de la mairie, a validé à l'unanimité le nom « Les Péquélets » pour la micro-crèche.

Concernant la Maison du Temps Libre, le lot maçonnerie n'avance pas, le Maître d'œuvre va faire un courrier à l'entreprise S&B.

b) Local commercial :

L'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre va être lancé. Il faudra être vigilant sur la date butoir des dépôts de dossiers de subventions DETR.

c) Travaux Bâtiments communaux :

Les travaux sur le logement de la Maison Fratto et sur la maison du Directeur de l'EHPAD sont en cours. Les travaux de peinture avancent. Il est envisagé de pouvoir mettre les logements à disposition avant la fin du 1^{er} trimestre 2024. Le conseil félicite le travail de l'équipe technique qui s'est beaucoup investie dans ces travaux de rénovation.

d) Programme de Voirie 2023 :

RAS. En attente du tracé des zébras et des passages piétons.

e) Travaux locaux Vivre à Vialas :

Monsieur le Maire et plusieurs élus ont reçu l'Association Vivre à Vialas afin de faire une liste des travaux et améliorations à apporter à l'ancien local de l'Office de Tourisme et à l'ancienne bibliothèque adulte. Un certain nombre de travaux pourront être réalisés avant la saison de l'OT et d'autres seront réalisés l'année prochaine. Les membres de l'association se sont engagés à réaliser en équipe avec le service technique certains aménagements.

f) Maison des Sœurs :

Denis Quinsat et Frédéric Hébraud font une présentation de l'étude de faisabilité qui vient d'être réalisée, quelques points sont à revoir essentiellement sur les plans. Il est envisagé un montant de travaux égal à 1800 – 1900 € du m² avec 5% en plus pour l'accès et la localisation. Peut-être faudrait-il envisager un accès par le haut.

Des alternatives ont été proposées, il semble opportun de réunir à nouveau le groupe de travail pour les évoquer et les valider.

La prochaine étape consiste à prendre contact avec l'EPF pour que leurs ingénieurs puissent faire un diagnostic structure et également pour reconventionner.

Par ailleurs, il est important de commencer à vider la Maison des Sœurs car il y a de gros volumes à jeter (Prévoir du temps pour l'équipe technique à l'automne).

12) Informations au Conseil :

a) Offre d'intervention pierre sèche ABPS/PNC :

Les ABPS sollicite la commune pour pouvoir organiser des chantiers école. La municipalité fournit les matériaux et un repas par jour.

Frédéric Hébraud propose la réfection des petits murets sur le Chemin du Villaret, il est rappelé que les murs en amont des voies de circulation ne sont pas à la commune. A voir.

Le conseil municipal est favorable à cette démarche.

b) Stage Formation BAFD :

En début d'année scolaire, il a été évoqué la nécessité d'avoir un deuxième agent de l'ALSH qui soit titulaire du BAFD afin que la règlementation soit respectée en cas d'absence de la Directrice. Gabrielle STAAL, Adjoint d'animation au sein de la structure, est d'accord pour passer ce diplôme, un stage de formation initiale est prévu la 2^{ème} semaine des vacances d'avril 2024 par Le Merlet. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la signature du devis pour un montant de 712 €.

c) ALSH :

Au vu des effectifs, le contrat du 3^{ème} agent ALSH est renouvelé à compter du mois de janvier 2024 pour une durée de 14h/semaine. Le 4^{ème} agent pour les temps de cantine, que nous avons évoqué en début d'année scolaire, ne sera pas nécessaire.

d) Remplacement moteur de l'Eglise : Etude des devis – En attente

e) Prime du pouvoir d'achat exceptionnelle dans la FPT pour compenser l'inflation :

Monsieur le Maire informe le conseil de la saisine du CST avec désignation des montants forfaitaires retenus par la collectivité.

f) Demande participation Voyage scolaire Collège de Génolhac :

Ce dossier sera présenté au Conseil d'Administration du CCAS de février.

g) Notification ordonnance du TA de Nîmes pour la contestation du PLU : Le demandeur a été débouté.

h) Fresque Mur du stade multisport :

Après discussion en conseil d'école, il a été décidé que l'école allait faire appel à un intervenant qui réalise des fresques en partenariat avec les élèves. Le thème retenu : les animaux en rapport avec l'ABC.

i) Dossier des ZAENR :

La décision est reportée à janvier 2024. Il faudra délibérer au prochain CM. Il est opportun de créer un groupe de travail pour pouvoir définir ces zones. Une consultation a été faite par illiwap et sur le site internet de la mairie. Une réunion est prévue le 11 janvier avec un animateur du SHVC, pour présenter ce dispositif aux habitants. L'intérêt de l'Etat est de définir les zones qui pourront produire de l'électricité.

j) Label Apicité 2023 :

La commune de Vialas a été labellisée « 3 Abeilles – Démarche exemplaire ». Daniel Barbério se rendra à Paris le 18/12 pour la délivrance du diplôme. Dans le cadre de l'ABC et de la création d'un rucher école communal, des cours seront donnés pour apprendre l'apiculture aux gens intéressés.

k) Désignation d'un élu référent forêt-bois au sein du conseil municipal :

L'Union Régionale des Collectivités forestières Occitanie Pyrénées-Méditerranée est une association d'élus qui fédère à ce jour plus de 800 collectivités et porte votre voix auprès des institutions. Les élus locaux sont maître d'ouvrage, aménageur du territoire, gestionnaire du risque, médiateur, et, potentiellement, propriétaire de forêt communale. Et c'est à ce titre, qu'une équipe d'experts forêt-bois est à leurs côtés pour répondre aux questions et apporter un accompagnement technique sur différentes thématiques telles que le risque incendie, l'environnement, le bois-construction, le bois-énergie, la structuration foncière, la gestion des forêts, l'interface urbanisme-forêt, les responsabilités des élus...

La commune de Vialas a décidé de nommer un élu référent bois-forêt ainsi qu'un référent technique :

L'élu référent : HEBRAUD Frédéric (suppléant : BARBERIO Daniel)

Référent technique : SAINT-LEGER Jérémy

l) Informations règlementaires 2023 :

Nombre de concessions vendues : 6

Déclarations d'intention d'aliéner reçues : 6

m) Actualités PNC :

Trois candidats ont été retenus pour remplacer la Directrice du PNC. Le conseil sera informé de la future nomination.

n) Vœux du CM :

Les vœux du Conseil municipal auront lieu le samedi 20 janvier 2024. Monsieur le Maire va demander l'autorisation à Mme Baldit de les organiser dans le réfectoire du Collège. Daniel BARBERIO évoque la possibilité de ne pas faire les vœux cette année mais de profiter de l'inauguration de la micro-crèche et de la maison du temps libre pour réunir la population. Monsieur le Maire souhaite conserver la cérémonie des vœux.

o) Point sur l'ABC :

Denis Quinsat souhaite pouvoir présenter avec Martine Sillon, l'avancée de l'ABC au prochain Conseil Municipal. Cette proposition est validée. Une présentation sera donc faite en préambule du Conseil Municipal du 19 janvier 2024.

p) Antenne TDF :

Monsieur le Maire rappelle que l'antenne TDF va devoir être déplacée de son implantation actuelle car le propriétaire de la parcelle a cédé les droits d'exploitation à un autre organisme. Deux nouveaux emplacements ont été retenus afin de pouvoir couvrir un territoire aussi efficacement qu'actuellement (une parcelle communale au Chastelas et une parcelle privée à Castagnols). TDF a demandé l'acquisition de la parcelle communale, Monsieur le Maire pense qu'il faut garder la main sur le foncier. Monsieur le Maire rappelle que la mairie a l'obligation d'apporter la télévision à tout le monde et d'effacer les zones blanches. Affaire à suivre.

q) Proposition acquisition fonds de commerce de la boulangerie :

Monsieur le Maire informe le conseil, que comme convenu, une offre d'achat pour le fonds de commerce de la boulangerie a été transmise au liquidateur. Nous attendons sa décision.

r) Terrain lotissement du Prat de la Peyre :

Monsieur le Maire informe le conseil, qu'il a rencontré un potentiel acheteur (en résidence permanente) pour la parcelle n°4 du lotissement. La signature chez le Notaire du lot n°1 est prévue le 5 janvier 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15'